



Commission Agro Ecologie

le 6 juillet 2022 à Rennes

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'investit
en Bretagne /

Le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Ordre du jour :

1. MAEC surfaciques

- a. Ouverture des MAEC en 2023
- b. Modalités de soutien aux opérateurs territoriaux
- c. Lancement de l'appel à projets PAEC

2. Point CAB

3. MAEC forfaitaires, API, PRM

4. Point campagne 2022



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1- MAEC SURFACIQUES



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

a- Ouverture des MAEC en 2023

Un dispositif renouvelé pour 2023-2027

Un dispositif régional **concerté**

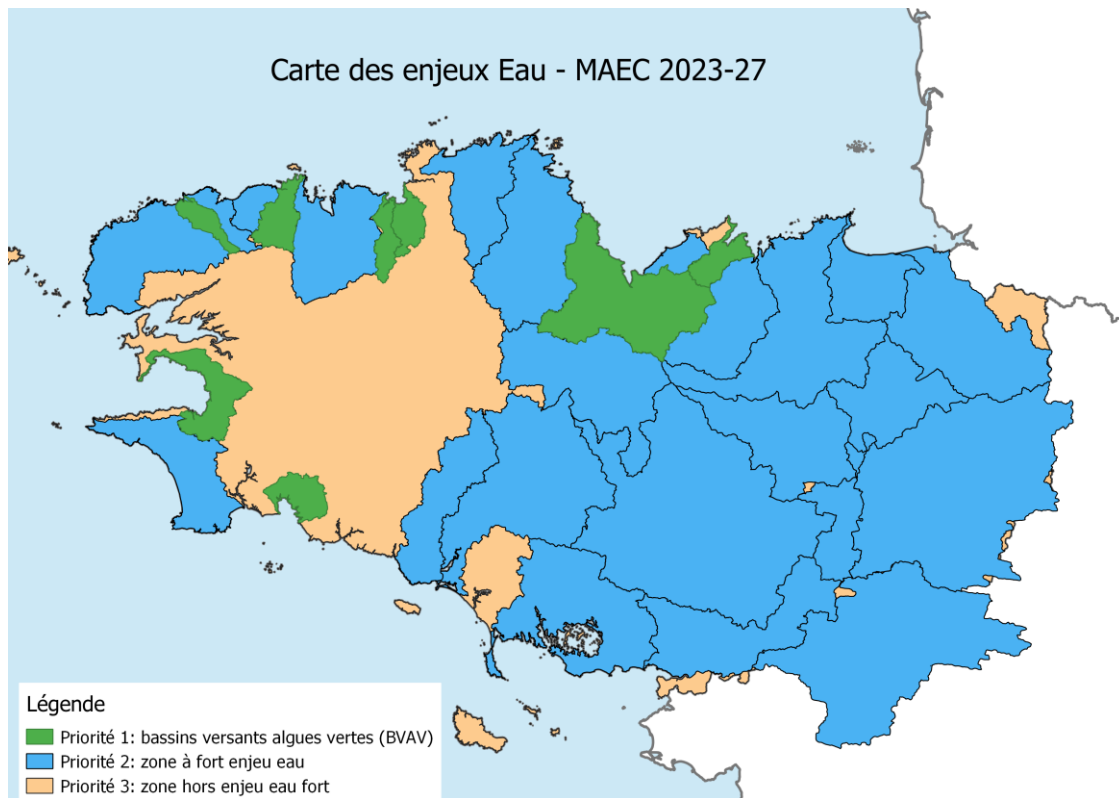
Une volonté d'**accompagner les évolutions agricoles** pour répondre aux **enjeux environnementaux des territoires** :

- Augmentation du nombre de mesures systèmes
- Création d'une MAEC spécifique « algues vertes » avec financement dédié
- Priorité à l'ouverture sur les zones les plus à enjeux

Une **approche territoriale renforcée** :

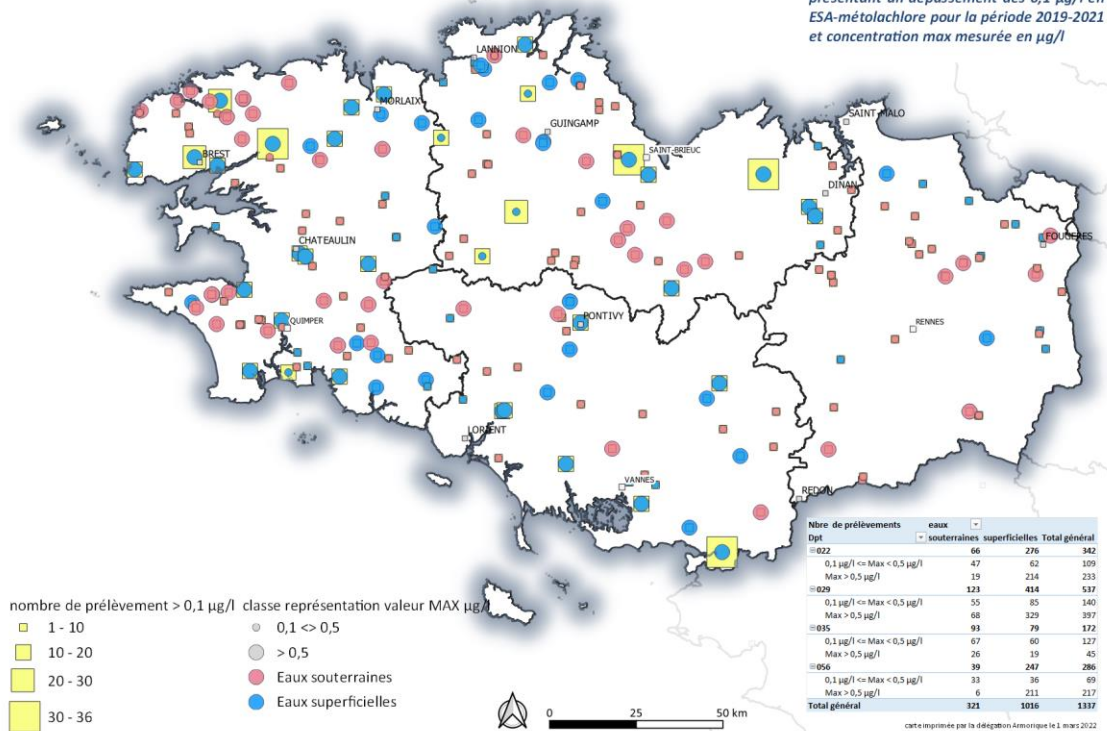
- Renforcement du rôle des opérateurs territoriaux dans l'accompagnement et le suivi des agriculteurs
- Accompagnement financier dédié

Une ouverture des MAEC eau sur les territoires à enjeu de reconquête des milieux



Une réponse spécifique à la problématique des captages souterrains avec pollution par les herbicides

Localisation des captages d'eau potable présentant un dépassement des 0,1 µg/l en ESA-métolachlore pour la période 2019-2021 et concentration max mesurée en µg/l



Sélection des MAEC eau en 2023

Critère entrée	Nom MAEC	Ouverture des MAEC en 2023		
		dans les BVAV (priorité 1)	dans les territoires à fort enjeu Eau (priorité 2)	hors des territoires à enjeu Eau fort (priorité 3)
+80% SAU en GC	MAEC Grandes cultures (GC)	non	non	non
-80% SAU en GC	MAEC Polyculture Elevage	non	non	non
Moins de 10 UGB ruminants	MAEC herbicides	oui	oui	non
	MAEC pesticides	oui	oui	non
	MAEC pesticides - Gestion quantitative	non	non	non
	MAEC Couverture - Herbicides	oui	oui	oui
	MAEC Couverture - pesticides	oui	oui	non
Pas de critère entrée	MAEC fertilisation	non	non	non
	MAEC fertilisation - pesticides	oui	oui	oui
	MAEC adaptée à la lutte contre les algues vertes (fertilisation - herbicides - couverture)	oui	non	non
Arboriculture (viticulture)	MAEC lutte biologique - herbicides	oui (niv. 1)	oui (niv. 1)	oui (niv. 1)
	MAEC gestion quantitative	non	non	non

MAEC eau : paramètres discutés (niveau régional)

BNI : X (% minimal de BNI : 10%) et Y (% minimal de PT : 0) => propositions en GT 2

a/ **IFT herbicides et hors herbicides de référence** par territoire (attente des références nationales)

b/ Indicateurs « Azote » [GT restreint azote] :

- **Pression de référence en azote minéral**
- **Seuils SAMO/SPE** en fonction du ratio Quantité d'N organique maîtrisable/SPE
- Reliquats: **Valeur REH moyen**

c/ IAE :

- **% minimal d'IAE localisées de manières pertinente**
- X : **% minimum de couverts favorables aux pollinisateurs** (1% proposition GT 3 biodiv)
- W : **% min de haies** (attention il s'agit de % de haies / terres arables et non % haies / SAU)

MAEC herbivores : une ouverture du niveau intermédiaire sur toute la Bretagne

Territoire	Niveau inférieur	Niveau intermédiaire	Niveau supérieur
Bassins versants Algues Vertes (priorité 1)	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Territoires à fort enjeu Eau (priorité 2)	-	Ouvert	Ouvert
Territoires hors fort enjeu Eau (priorité 3)	-	Ouvert	Ouvert

MAEC Herbivores : paramètres régionaux

Niveaux actuels 15-20	Niveau 23-27	Taux d'assolement		Taux de chargement maximal (UGB / ha)	Taux minimal de prairies permanentes	Plafonds 2023
(% Prairies / % Maïs)		% Prairie/ ha de SAU	% Maïs/ ha de SFP			
SPE/SPM1 (70/12)	Supérieur	75	10	1,8	10%	12 000
SPE/SPM2 (65/18)	Intermédiaire	70	18		10%	10 000
SPE/SPM3 (55/28)	Inférieur	60	23			8 000

MAEC biodiversité : une ouverture à solliciter par l'opérateur territorial selon les enjeux du PAEC

- Pas de zonage « enjeu biodiversité » prédéfini mais:
 - Des MAEC « biodiversité enjeu régional »
 - Des MAEC « biodiversité enjeu spécifique »

Mesures
« Biodiversité
enjeu
régional »

Activables
dans tous
les PAEC

Mesures:

- zones humides
- Haies
- protection des espèces
- ...

Mesures
« Biodiversité
enjeu
spécifique »

Ouverture sur
justification du
PAEC:

- enjeu sur le territoire
- capacité d'animation

Mesures:

- Maintien de l'ouverture des milieux
- Mesures herbagères et pastorales
- ...

Les mesures
seront ouvertes à
l'échelle du
PAEC

MAEC biodiversité : réflexions issues des GT

n°	fiche intervention	Nom MAEC	Surface éligible	Montant	Enjeu
70.10		Gestion des roselières	ROS	132	spécifique
	Milieux humides	Préservation des milieux humides	PP	150	régional
		Amélioration de la gestion par le pâturage	PP	201	régional
		Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)	PP	267	spécifique
		Maintien en eau des zones basses	PP	216	spécifique
	Surfaces herbagères et pastorales	Surfaces herbagères et pastorales (entités individuelles ou collectives)	PP	51	spécifique
		Systèmes herbagers et pastoraux (entités individuelles). MESURE SYSTÈME	PP	88	non
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (entités individuelles ou collectives)		PP	72	spécifique	

MAEC biodiversité

n°	fiche intervention	Nom MAEC	Surface éligible	Montant	Enjeu
70.11	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique		TA, PT, CP	652	régional
	Création de prairies		TA, PT, CP	358	régional
70.12	Protection des espèces	Protection des espèces 1	PP, PT	82	régional
		Protection des espèces 2	PP, PT	145	
		Protection des espèces 3	PP, PT	200	
		Protection des espèces 4	PP, PT	254	
70.13	DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux	PP	153	spécifique
		Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	PP	204	spécifique
70.14	Entretien durable des IAE	ligneux	IAE	0,8 €/ml	régional
		mares	IAE	62 €/mare	non
		fossés	IAE	1,6 €/ml	non

Autres MAEC surfaciques

MAEC sol:

Ouverte en 2023

MAEC monogastriques:

Peu adaptée pour la Bretagne

Proposition de ne pas ouvrir la mesure en 2023

Ré-interrogation en cours de programmation



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

b- Modalités de soutien aux opérateurs territoriaux

Diagnostiques agro-écologiques : un cadrage régional en réponse aux attentes

- A transmettre au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement
- Proposition de **cadrage régional** (trame minimale)
- Pas de méthode ou format imposé

Formations : des mutualisations possibles

- A réaliser au cours des 2 premières années d'engagement
- Possible **mutualisation** :
 - pour un ensemble de MAEC
 - entre plusieurs territoires si les PAEC correspondants ont des contextes similaires
- Laisser la main aux opérateurs de PAEC pour **définir leur catalogue de formation** (contenu, format)

Un accompagnement financier dédié aux nouvelles obligations transversales

- **Concerne l'animation des mesures** par l'opérateur, et également :
 - **Elaboration du PAEC**
 - **Diagnostics** des exploitations
 - **Formations** des exploitants (requis dans les CC MAEC)
- **Modalités :**
 - Financement via les **contrats territoriaux** (priorité 1 & 2, hors formations)
 - Financement par le **MASA** hors périmètre de CT (prio. 3) temps agent avec coût plafond en concordance avec prise en charge AELB, aide max 80%

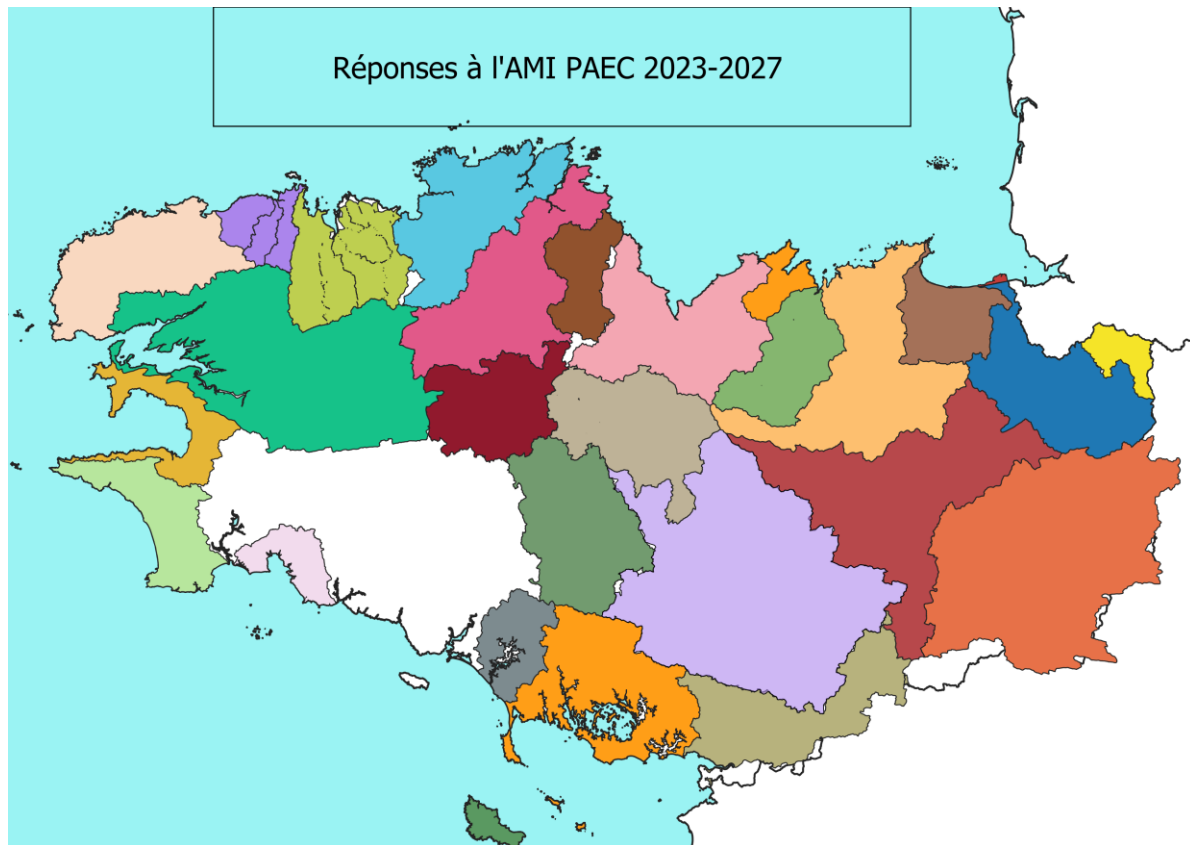


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

c- Lancement de l'appel à projets PAEC

L'AMI PAEC, pré-appel à projets PAEC



Modalités de l'appel à projets PAEC

Du **11 juillet au 30 septembre 2022**

Dossier mis à disposition sur le **site internet de la DRAAF**

Appui financier à l'élaboration du dossier PAEC

Mise en place d'une **plate-forme d'échanges** (partage de documents, foire aux questions)

sur inscription dès à présent, de préférence avant le 18/07 (voir diapo suivante)

Volonté d'auditionner les PAEC avec les co-financeurs en **octobre 2022**

- - > démarrer les engagements avant fin 2022

Plateforme d'échanges OSMOSE

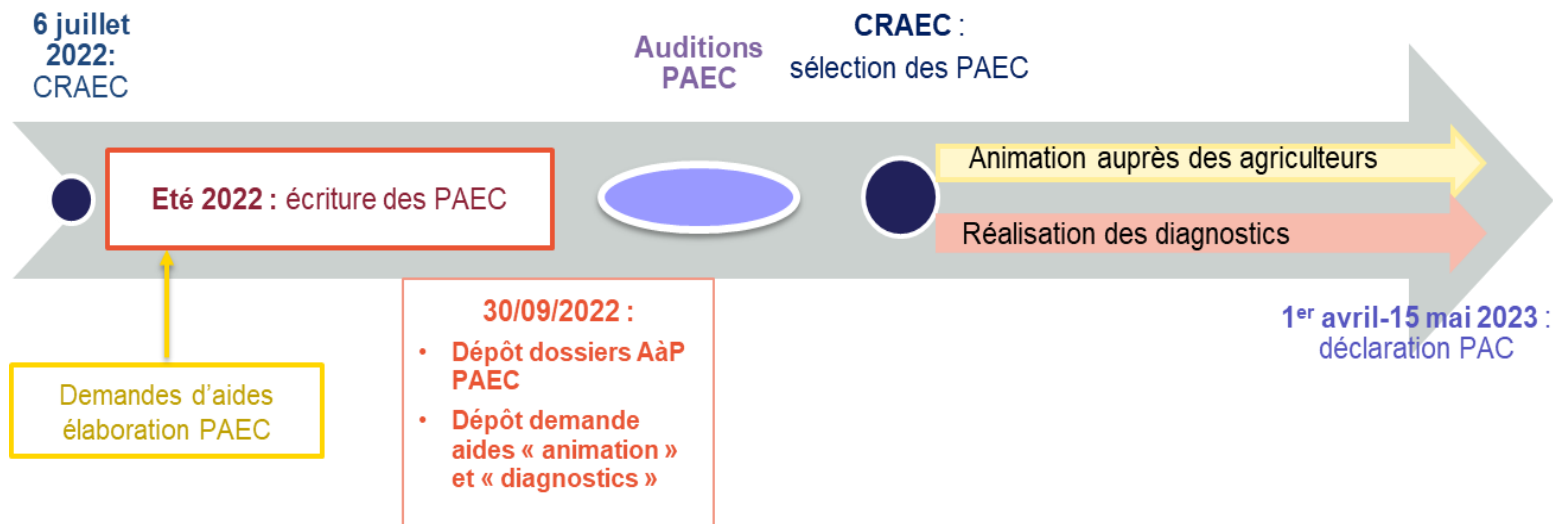
Plateforme OSMOSE

The screenshot shows the OSMOSE platform interface. At the top, there is a search bar with the text 'Rechercher sur tout le site...' and a magnifying glass icon. Below the search bar, the title 'DRAAF Bretagne - MAEC et aides à l'Agriculture Biologique 2023-27' is displayed. The interface is divided into several sections: 'Présentation' (Introduction), 'Dernières conversations' (Recent conversations), and 'Derniers documents' (Recent documents). The 'Présentation' section includes the French flag and the text 'Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE'. The 'Dernières conversations' section shows a list of conversations, with the most recent one titled 'Appel à Projet PAEC 2022'. The 'Derniers documents' section shows a list of documents, including 'CR GT AB 220118 V1', '2022-01-18 PPT GT AB v2', '2022-01-25 PPT GT-SOL v1', 'CR GT1 Sol 250122 V2', and 'CR GT2 Herbivores 210122 V3'. The 'Activité de l'Espace' section shows a list of activities, including 'Amélie DE CHAMPS a publié Appel à Projet PAEC 2022' and 'Amélie DE CHAMPS a publié Questions'. The interface also shows a navigation menu with 'Accueil', 'Calendrier', 'Documents', 'Espace d'Échanges', and 'Projets'. At the bottom right, there is a 'Voir plus' button.

Inscription dès à présent, de préférence avant le 18/07 via le formulaire en ligne:

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=432076955UDoDY1tXUm5VOFA2UT9ScINtWWRWd1M6AGsAPVc2DTQCNIBIUjFSMIBkATg=

Calendrier 2022



Contenu du dossier d'appel à projets PAEC

- Format similaire au contenu du dossier AMI « PAEC »
- Le dossier AàP contient notamment :
 - la **liste des MAEC ouvertes (et niveaux)** à la souscription en 2023
-> l'opérateur devra **préciser et justifier ses choix d'ouverture**
 - les **paramètres des MAEC**
-> l'opérateur devra proposer des **valeurs** pour les paramètres qu'il devra fixer sur son territoire en fonction des enjeux
 - une **annexe budgétaire** à renseigner avec une première **estimation des besoins financiers** pour les mesures, les diagnostics et formations, et l'animation



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- POINT CAB

Cab : une enveloppe en augmentation

BIO	2015-20 (en millions d'euros/an)	2023-27 (en millions d'euros/an)
FEADER	4,7	5,6
Autres financeurs	2,3	4,0
TOTAL	7,0	9,6

Intervention AELB Cab : 3,4 M€ / an

Pour information

Publication Agreste sur les MAEC & la Bio 2015-2020

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/annee-2022-r703.html>

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique

La programmation 2015-2020 fait la part belle à la MAEC système polyculture élevage herbivore

Sur la programmation 2015-2020, les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique connaissent un bel essor. En 2019, 5 100 exploitations bretonnes, soit un cinquième des déclarants PAC, touchent une ou plusieurs de ces aides. En particulier, la MAEC système polyculture élevage herbivore (MAEC SPE), facilitant la transition des élevages vers un système plus herbage et ouverte sur tout le territoire breton, rencontre un grand succès. Un tiers des agriculteurs bio y souscrit, en préférant ainsi au aides bio, maintien (MAB) ou conversion (CAB). Elle contribue au maintien de l'herbe au niveau régional. Les conduites extensives des ateliers animaux des exploitations en MAEC SPE, CAB ou MAB se traduisent par des pressions amoindries.

En 2019, le montant total des aides directes de la PAC versées aux exploitations agricoles bretonnes s'élève à 472 millions d'euros, soit un peu moins de 6 % des aides versées dans l'Hexagone. Les aides surfaciques du second pilier représentent moins de 10 % de

ce montant, une part deux fois moins importante qu'en France métropolitaine, en raison de la quasi absence de zones défavorisées en Bretagne. Seules une vingtaine d'exploitations touchent l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), alors que dans les régions de montagne cette aide concerne un grand nombre

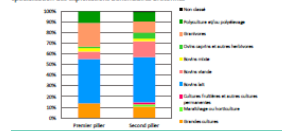
d'exploitations et jusqu'à un quart des montants perçus. Néanmoins, les aides surfaciques du second pilier progressent, les montants du premier pilier baissent (graphique 1). Le nombre de bénéficiaires s'accroît de 50 % entre 2015 et 2019, pour un montant global doublé. Les élevages spécialisés laitiers, très présents en Bretagne, sont les premiers bénéficiaires, en nombre d'exploitations et en montant, des aides du second pilier, qui leur sont bien adaptées. Mais ces aides sont aussi très sollicitées par des éleveurs d'herbivores autres que

bovins lait et par les exploitations en maraîchage, horticulture et cultures permanentes (graphique 2). La moitié des déclarants à la PAC dans ces spécialisations sont bénéficiaires d'aides du second pilier.

Les aides agroenvironnementales en nette progression

La forte progression des aides du second pilier s'opère sur les mesures agroenvironnementales (MAE) et sur les aides à l'agriculture biologique. Tant les montants bio que ceux des aides agroenvironnementales sont en forte croissance (graphique 3 et 4). En 2019, les aides agroenvironnementales représentent 23,6 millions d'euros et les aides bio 11,4 M€. Pour les 5 100 exploitations touchant une aide agroenvironnementale ou à l'agriculture biologique, les aides du second pilier représentent une part importante de leurs aides (l'encadré Méthodologie, sources et définitions,

Graphique 2
 Une plus forte proportion d'élevages herbivores autres que bovins lait parmi les bénéficiaires du second pilier en Bretagne
 Part des montants payés au titre de la campagne 2020 des 1^{er} et 2^{es} piliers par spécialisation des exploitations bénéficiaires bretonnes



Source : AISE extraction les 1^{er} et 2^{es} piliers - ICA 2020 - ICA 2019/2020

aides retenues, plus de quatre euros sur dix. Les MAE sont des engagements à adopter ou à maintenir des pratiques favorables à l'environnement, pris volontairement par les agriculteurs. Quand le régime est établi pour une durée de cinq ans, elles doivent comporter des exigences allant au-delà de la seule réglementation en vigueur. Les efforts entrepris par les exploitants sont compensés par le versement d'une rémunération annuelle, calculée en fonction d'une estimation des coûts supplémentaires et des pertes de revenus dues aux engagements contractés. Apparus pour la première fois en 1985 dans les politiques agricoles, leurs définitions précises et modalités de gestion ont évolué au cours du temps, au gré des différentes périodes de programmation de la politique de développement rural (2000-2006, 2007-2013, 2015-2020, 2014 étant une année de transition).

Les MAE intègrent les enjeux climatiques et deviennent MAEC

Pour la programmation 2015-2020, le champ des enjeux agroenvironnementaux retenus s'élargit aux enjeux climatiques, d'où le nom de Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Elles sont de trois types. Les mesures systèmes concernent l'exploitation agricole dans son ensemble et peuvent répondre à plusieurs enjeux agroenvironnementaux. Les mesures dites localisées, à la parcelle, au linéaire (par exemple talus) ou au point (par exemple arbre isolé), sont destinées pour concurrencer les efforts sur un problème

(encadré 1). Comme les MAEC, les aides à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) et au Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB) encouragent l'adoption ou le maintien de pratiques favorables à l'environnement, telles que l'engagement, volontaire, d'un agriculteur, et également de cinq ans, y compris pour la CAB, alors que la période de conversion des animaux ou des surfaces suit inférieurement à trois ans. Contrairement aux MAEC, la CAB et le MAB sont des mesures ouvertes sur l'ensemble du territoire national. Les montants d'aide à l'hectare (taux ou $\$/ha$) s'appliquent aux surfaces engagées. Toutes les surfaces conduites en bio d'une exploitation ne sont pas forcément engagées, en raison d'un plafonnement.

De rares exceptions près, qui concernent des cultures pérennes, une même exploitation ne peut pas souscrire à la fois une CAB ou une MAE et une MAEC système. En revanche, une parcelle peut être engagée à la fois en MAEC localisée et en CAB ou MAB, ou à la fois en MAEC localisée et en MAEC système.

Une large couverture du territoire par les MAEC à enjeu eau et biodiversité

En Bretagne, 47 MAEC ont été validés par la commission agroenvironnementale régionale. Leur surface couvre 90 % du territoire breton, soit 90 % du territoire progressivement de 2015 à 2017. Des 25 territoires, couvrant plus de la moitié du territoire régional, étaient validés (carte 1). L'enjeu agroenvironnemental le plus retenu est la biodiversité, dans 45 MAEC. Marais du Vilaine et Marais Salés du Mont-Saint-Michel sont les deux territoires où des mesures localisées

Graphiques 3 et 4
 Forte croissance des mesures agroenvironnementales et des aides à l'agriculture biologique en Bretagne
 Nombre de bénéficiaires et montant net payés au titre des aides surfaciques du second pilier uniquement pour les aides de la programmation 2015-2020



Source : AISE extraction les 1^{er} et 2^{es} piliers - ICA 2020 - ICA 2019/2020

3- MAEC forfaitaires, API, PRM

MAEC API

Bilan 2015 / 2019:

- 17 931 ruches engagées pour 5 ans
- 1,9 M€
- 70 exploitations

2023 / 2027 :

- Contrats de 1 an renouvelables
- 20€/colonie/an
- Siège social en Bretagne
- Enregistrement des pratiques, minimum 72 colonies

MAEC PRM

Bilan 2015 / 2019 :

- 2 057 UGB engagées pour 5 ans
- 2,1 M€
- 269 exploitations

2023 / 2027 :

- Contrats de 1 an renouvelables
- 200€/UGB/an
- Liste des races menacées définie régionalement
- Cahier des charges pour la conduite des animaux
- Enregistrement des pratiques

MAEC forfaitaire

Approche progressive : diagnostic initial / final, obligation de progression sur certains indicateurs

3 thématiques possibles :

1. Stratégie phytosanitaire
2. Bilan carbone de l'exploitation
3. Autonomie protéique

- Forfait :

- 3 600 €/exploitation/an (soit 18 000€ /5ans)
- Enveloppe régionale permet d'engager 500 contrats (pour les 5 ans)

MAEC forfaitaires

Stratégie phyto

Objectif : réduction de - 30% minimum de l'IFT à l'échelle de l'exploitation

Bilan carbone

Objectif : réduction de - 15% minimum du bilan carbone de l'exploitation (en t eq CO₂)

Autonomie protéique

Objectif : atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques

BLOC 1

Accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères

BLOC 2

Amélioration des pratiques d'élevage

BLOC 3

Accroissement de la production fermière de concentrés

BLOC 4

Amélioration de l'origine de la MAT achetée ou de la qtité d'aliments composés

Autonomie protéique – niveaux de progression attendus

- **Bloc 1 / Accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères**
Indicateur ruminants : +10% de SIPROT / SFP
- **Bloc 2 / Améliorations des pratiques d'élevage**
Indicateur ruminants : +15% d'ares pâturés / UGB
Indicateur monogastriques : +5% de MAT / 100 kg de poids vif (efficacité protéique)
- **Bloc 3 / Accroissement de la production fermière de concentrés**
Indicateur ruminants/monogastriques :
+20% concentrés produits / concentrés consommés (si céréales pures ou mélange <50% protéagineux)
ou +10% (si protéagineux purs ou méteil >50% protéagineux)
- **Bloc 4 / Amélioration de l'origine de la MAT**
Indicateur ruminants/mono : -10% de MAT « bateau » / MAT achetée
ou Indicateur : -10% MAT achetée/unité de production (ruminants) / -5% (monogastriques)

4- POINT CAMPAGNE 2022

Option 1 : Campagne 2022 : Proposition d'augmentation de la rémunération des MAEC SPE

- + 50€/ha et + 3 000 € de plafond pour toutes les mesures

Mesure	Rémunération à l'hectare et plafond			
	Montant actuel par ha	Plafond actuel	Montant 2022 par ha	Plafond 2022
SPE_1	210 €	11 000 €	260 €	14 000 €
SPE_2	190 €	10 000 €	240 €	13 000 €
SPE_3	140 €	9 000 €	190 €	12 000 €
SPM_1	180 €	11 000 €	230 €	14 000 €
SPM_2	160 €	10 000 €	210 €	13 000 €
SPM_3	110 €	9 000 €	150 €	12 000 €

=> *Besoins totaux MAEC_SPE estimés à 34 M€ pour 130 000 ha, 2 200 exploitations*

Soit 7 M€ de crédits supplémentaires / à l'hypothèse initiale

Option 2 : Proposition de poursuivre la programmation RDR3 en 2023

Mesure	Estimation besoins 2023		Estimation besoins ha	Estimation besoin nb EA	Estimation besoin enveloppe	Dont FEADER	Dont contreparties
	Durée	Programmation					
CAB	5 ans	RDR 4	6 000	250	9 000 000 €	5 600 000 €	3 400 000 €
MAEC SPM	1 an	RDR 3	150 000	2 500	22 000 000 €	16 500 000 €	5 500 000 €
MAEC loc	1 an	RDR 3		2 500	1 500 000 €	1 125 000 €	375 000 €